



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

ISSR

Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement

Titulaire sur Zone de Remplacement (T.Z.R.) ISSR - Taux de l'indemnité journalière. En vigueur à compter du 01/01/2022						
Moins de 10 km	De 10 à 19 km	De 20 à 29 km	De 30 à 39 km	De 40 à 49 km	De 50 à 59 km	De 60 à 80 km
15,94 €	21,04 €	26,16 €	30,87 €	36,86 €	42,89 €	49,24 €
De 81 à 100 km	De 101 à 120 km	De 121 à 140 km	De 141 à 160 km	De 161 à 180 km	par tranche supplémentaire de 20 km : 7,34 € en plus	
56,58 €	63,92 €	71,26 €	78,60 €	85,94 €		

Quelques revendications du *SIAES - SIES* concernant les TZR :

L'attribution d'indemnités pour tous les TZR, sous forme d'ISSR généralisées aux affectations à l'année.

La transparence dans le paiement des ISSR : décompte détaillé et paiement dès le premier mois.

Le paiement des ISSR pour la dernière période de remplacement lorsqu'il s'agit d'un remplacement de courte durée à multiples reconductions. En effet, le rectorat considère que lorsqu'un remplacement de courte durée se prolonge de mois en mois jusqu'en fin d'année scolaire, ce remplacement équivaut à un remplacement à l'année, d'où le non paiement des ISSR pour la dernière période de remplacement (qui peut être d'une durée de plusieurs mois !).

La reconnaissance par le Rectorat des arrondissements de Marseille comme « communes », ce qu'il fait déjà pour le mouvement intra-académique. Exemple : actuellement un service partagé Collège l'Estaque Marseille / Collège de Cassis (35 km + péage) n'ouvre pas droit au remboursement car les communes sont considérées comme limitrophes par l'administration, contrairement à un service partagé Collège de Cabriès / Collège de Septèmes (5 km) !

La prise en compte des services effectués en éducation prioritaire (ZEP, RRS, Ambition Réussite, APV, ECLAIR, REP, REP+) quelle que soit la quotité de service afin que les TZR effectuant des remplacements ponctuels dans ce type d'établissements puissent bénéficier des bonifications (mutations, hors classe), même proratisées.

Le respect du statut particulier des Agrégés d'EPS et des Professeurs d'EPS (3 heures d'AS) conformément au décret 50-583 du 25/05/50 et aux notes de service 84-309 du 07/08/84 et 87-379 du 01/12/87. En cas d'affectation à temps complet sans AS, contactez notre responsable EPS, Jean Luc BARRAL ✉ jluc.barral@gmail.com

Le *SIAES - SIES*, LE syndicat INDÉPENDANT ! Syndicat académique et national.

DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus.

Deuxième syndicat de l'académie pour les professeurs agrégés.

Deuxième syndicat de l'académie pour les professeurs certifiés.

Deuxième syndicat de l'académie pour les professeurs d'EPS.

Quatrième syndicat de l'académie pour les Professeurs de Lycée Professionnel.